

ACCORD DE NON-DIVULGATION

Le présent ACCORD DE NON-DIVULGATION (l' « **Accord** ») est conclu en date du **DATE, 2025** (la « **Date d'entrée en vigueur** ») par et entre **NOM DE L'ENTREPRISE**, une corporation du Nouveau Brunswick (l' « **Entreprise** ») et le **COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU BRUNSWICK**, un établissement d'enseignement formé et régi par les lois de la province du Nouveau Brunswick (le « **CCNB** »). **Nom de l'entreprise** et le CCNB sont chacun désignés séparément dans les présentes comme une « partie » ou conjointement comme les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Entreprise désire s'engager dans des discussions avec la division INNOV du CCNB (ci-après « **CCNB-INNOV** ») concernant certaines informations et données relatives à des activités de l'Entreprise que l'on appelle **[domaine]** (ci-après « **Domaine** »);

ATTENDU QUE les Parties désirent échanger certaines informations relatives au **Domaine** qu'elles souhaitent voir traiter de manière confidentielle et exclusive conformément aux dispositions du présent accord, tout en protégeant ces informations contre toute utilisation ou divulgation non autorisée ; et

ATTENDU QUE les Parties souhaitent confirmer les conditions dans lesquelles l'Entreprise et CCNB-INNOV ont convenu d'échanger des informations relatives au **Domaine** (ci-après les « **Informations** ») ;

PAR CONSÉQUENT, compte tenu des engagements et accords mutuels contenus aux présentes et entendant être juridiquement lié par le présent accord, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Dans le présent accord, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée :

- (a) « **Informations Confidentielles** ». Aux fins du présent accord, on entend par « **Informations Confidentielles** » tous les dossiers, documents et informations non publics, quelle qu'en soit la forme (orale, écrite, lisible par machine ou tout autre support matériel ou immatériel). Toute Information divulguée par l'une ou l'autre des parties (ci-après « **propriétaire de l'Information** ») conformément au présent accord nécessitant un traitement confidentiel sera identifiée par écrit comme étant confidentielle ou, si divulguée verbalement ou visuellement, sera résumée et confirmée par écrit comme étant confidentielle dans un délai de 30 jours suivant une telle divulgation, et sera tenue confidentielle par la partie réceptrice, et sera utilisée uniquement afin de déterminer si un accord commun concernant l'Information soit nécessaire. Tel qu'il est utilisé dans la présente convention, le terme " **Information** " comprend :
 - (i) l'Information, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les prototypes, les inventions, les produits non divulgués, les idées, les procédés, les données techniques, les compilations de données, les schémas électroniques, les dessins d'assemblage, la disposition des circuits imprimés, les codes source et objet des logiciels, les renseignements relatifs aux coûts et les plans futurs concernant les produits de chaque société, peu importe la forme ou la méthode dans laquelle ils ont été communiqués, enregistrés ou intégrés ;
 - (ii) les renseignements financiers et commerciaux, y compris les prix, les renseignements sur les ventes, l'identité des clients, les modalités des contrats avec les clients et les méthodes, pratiques, plans et stratégies commerciales ; et
 - (iii) tout autre renseignement que l'une ou l'autre partie pourra désigner de temps à autre comme étant confidentiel, exclusif, privé ou secret.

- (b) « Partie divulgateur », la partie au présent accord qui divulgue des Informations Confidentielles à la Partie destinataire, et « Partie divulgateur » inclut toute personne liée à la Partie divulgateur.
- (c) « Partie destinataire », la partie au présent accord qui reçoit des Informations Confidentielles de la Partie divulgateur, et « Partie destinataire » comprend toute personne liée à la Partie destinataire.
- (d) « Personnes liées », les filiales, sociétés affiliées, partenaires, agents, conseillers professionnels ou tout autre représentant de la Partie divulgateur ou de la Partie destinataire, selon le cas (ci-après les « Personnes liées »).

2. **Exceptions.** Les Informations Confidentielles ne comprennent pas l'Information qui :

- (a) est ou devient du domaine public indépendamment de la volonté de la partie réceptrice; ou
- (b) se trouve déjà à être dans la possession de la partie réceptrice avant réception de cette Information de la partie divulguante; ou
- (c) est obtenue par la partie réceptrice d'une tierce partie qui n'ait pas d'obligation de confidentialité à l'égard de la partie divulguante; ou
- (d) est approuvée pour divulgation par un accord écrit préalable de la partie divulguante; ou
- (e) doit être divulguée en vertu d'une ordonnance d'un tribunal, ou en vertu d'une loi ou d'un règlement gouvernemental, à condition que la partie réceptrice avise promptement la partie divulguante d'une telle exigence et qu'elle coopère avec la partie divulguante en tentant de limiter de telles divulgations; ou
- (f) est démontrée comme étant développée indépendamment par la partie réceptrice sans recours ou sans accès à l'Information.

3. **Obligations de confidentialité.** Chacune des parties devra entreprendre toutes les mesures raisonnables afin de prévenir la divulgation d'Information, sauf à son propre personnel qui doivent en être informé (ses « personnes liées »). L'Entreprise et CCNB-INNOV n'ont aucune obligation de confidentialité à l'égard des Informations qui relèvent des exceptions décrites à la section 2. La partie destinataire s'engage à :

- (a) traiter les Informations Confidentielles de la partie divulgateur avec au moins le même degré de confidentialité que celui qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles (étant entendu qu'elle ne doit pas divulguer ces Informations Confidentielles, sauf dans les cas prévus aux paragraphes 3 (f) et 4 du présent Accord), et en aucun cas avec un degré de confidentialité inférieur à ce qui est raisonnable ;
- (b) utiliser les Informations Confidentielles uniquement aux fins prévues ou pour négocier un accord définitif s'y rapportant et à aucune autre fin. Si la relation commerciale envisagée par le présent accord n'a pas lieu, aucune des parties n'utilisera ou n'autorisera l'utilisation des Informations Confidentielles dont elle est la destinataire, que ce soit à son profit ou au profit d'une tierce partie.
- (c) notifier immédiatement à la partie divulgateur toute utilisation ou divulgation non autorisée d'Informations Confidentielles ;
- (d) coopérer pleinement avec la partie divulgateur pour l'aider à reprendre le contrôle des Informations Confidentielles et empêcher toute autre utilisation ou divulgation non autorisée ;
- (e) ne pas copier les Informations Confidentielles, en tout ou en partie, sauf dans le cadre des utilisations autorisées par le présent accord, et à condition de reproduire fidèlement toutes les légendes et tous les avis de confidentialité et de propriété figurant sur les originaux ;

- (f) limiter la diffusion des Informations Confidentielles reçues de la partie divulgateurice aux seules personnes liées qui ont besoin de connaître les Informations Confidentielles dans le cadre des utilisations autorisées par le présent accord ; à condition, toutefois, que ces personnes liées acceptent de respecter des conditions de non-divulgateur au moins aussi complètes que celles énoncées dans le présent accord ; et à condition que la partie destinataire soit en tout état de cause responsable vis-à-vis de la partie divulgateurice de toute action ou inaction de ses personnes liées actuelles, futures et anciennes qui violerait le présent accord, comme si l'action ou l'inaction avait été le fait de cette partie directement ; et à condition que les parties conviennent que le présent paragraphe 3(f) s'applique également à la divulgation d'Informations Confidentielles par la partie destinataire à toute autre personne (qu'il s'agisse ou non d'une personne liée) à l'égard de laquelle la partie divulgateurice a donné son consentement écrit pour permettre une telle divulgation ; et
- (g) détruire ou renvoyer à la partie divulgateurice (au choix de la partie destinataire) toutes les Informations Confidentielles, y compris toutes les copies et tous les dossiers y afférents, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les informations préparées par la partie destinataire ou ses personnes liées utilisant ou se rapportant à toute partie des Informations Confidentielles, à la demande de la partie divulgateurice et, si le propriétaire le demande, certifiera par écrit au propriétaire des informations qu'une telle destruction a eu lieu. Toutefois, une copie des Informations doit être conservée par les deux parties à des fins d'archivage pendant une période de cinq (5) ans si un contrat ou une demande de subvention a été conclu entre la société et CCNB-INNOV. Les données dérivées générées par une partie à partir des Informations Confidentielles de la contrepartie, qui peuvent être conservées, sont soumises aux obligations de confidentialité énoncées dans le présent accord. Les Informations Confidentielles générées automatiquement par des systèmes de sauvegarde et/ou d'archivage de données qui ne sont pas facilement accessibles au personnel d'une partie ne sont pas réputées violer le présent accord, pour autant que les Informations Confidentielles qu'elles contiennent ne soient pas divulguées ou utilisées en violation des autres dispositions du présent accord. Le retour, la destruction ou la conservation de ces Informations Confidentielles ne libère pas la partie destinataire des obligations qui lui incombent en vertu du présent accord.

4. **Divulgateur légalement requise.** Si l'une des parties ou l'une de ses personnes liées est, de l'avis du conseiller juridique de la partie destinataire, légalement contrainte, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou gouvernementale, en vertu de la loi, d'une citation à comparaître ou d'une autre ordonnance applicable, de divulguer toute Information Confidentielle de l'autre partie divulgateurice, cette partie doit, dans la mesure où la loi le permet, fournir, ou déployer des efforts commercialement raisonnables pour que ses personnes liées fournissent, à la partie divulgateurice une notification rapide de cette exigence (à moins qu'une ordonnance, une citation à comparaître ou la loi ne l'interdise) avant de divulguer toute Information Confidentielle et permettra, ou fera des efforts commercialement raisonnables pour que ses personnes liées permettent à la partie divulgateurice d'épuiser tous les recours juridiques raisonnables pour préserver la confidentialité des Informations Confidentielles, y compris, mais sans s'y limiter, en cherchant à obtenir une ordonnance de protection ou un autre arrangement en vertu duquel la confidentialité des Informations Confidentielles est préservée. Si une telle ordonnance ou un tel arrangement n'est pas obtenu, cette partie accepte de divulguer, et de déployer des efforts commercialement raisonnables pour que ses personnes liées divulguent, uniquement la partie des Informations Confidentielles dont la divulgation est légalement requise et de déployer des efforts raisonnables pour obtenir l'assurance qu'un traitement confidentiel sera accordé aux Informations (toutefois, la partie destinataire n'est pas tenue de demander une ordonnance de protection), et une telle divulgation ne constituera pas une violation du présent accord. Toute divulgation imposée par la loi ne modifie pas, en soi, le statut des Informations divulguées en tant qu'Informations Confidentielles selon les termes du présent accord.

5. **Non-divulgarion du présent accord.** Aucune partie ou personne liée ne peut, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, directement ou indirectement, divulguer à un tiers les transactions qui font l'objet du présent accord.
6. **Erreurs et omissions.** Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme imposant à la partie divulgatrice une responsabilité quelconque pour des erreurs ou des omissions dans les Informations Confidentielles divulguées dans le cadre du présent Accord, ou pour des décisions commerciales prises par la partie destinataire ou ses personnes liées sur la base de ces Informations. Aucune disposition du présent accord ne doit être interprétée comme constituant une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, relative aux Informations Confidentielles, y compris leur exhaustivité ou leur exactitude par la partie divulgatrice. Chaque partie comprend et reconnaît que les Informations Confidentielles sont fournies par la partie divulgatrice uniquement pour des raisons de commodité et que toute utilisation des Informations Confidentielles par la partie destinataire se fait à ses risques et périls. En outre, la partie destinataire doit se fier uniquement à sa propre évaluation et analyse indépendante des Informations lorsqu'elle décide de soumettre une offre ou de conclure un accord définitif concernant l'objet.
7. **Durée.** Le présent accord prend effet à la date d'entrée en vigueur et reste en vigueur pour une durée de trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur, à moins que la législation applicable en matière de protection de la vie privée n'exige une période plus longue. Nonobstant toute disposition contraire du présent accord, les droits et obligations de chaque partie en vertu du présent accord survivent à l'expiration ou à la résiliation du présent accord pendant une période de trois (3) ans après ladite expiration ou résiliation, même après la restitution des Informations Confidentielles par la partie destinataire.
8. **Survivance.** Sauf accord contraire explicite dans un accord écrit entre les parties, les restrictions et obligations des paragraphes 3 et 4 du présent accord subsistent pendant la durée spécifiée au paragraphe 7, indépendamment de toute résiliation antérieure du présent accord.
9. **Propriété des Informations Confidentielles.** Chacune des parties reconnaît, pour elle-même et ses personnes liées, que les Informations Confidentielles de la partie divulgatrice sont et resteront la propriété exclusive et un précieux secret commercial de la partie divulgatrice et qu'elles sont divulguées sous réserve des droits de propriété de la partie divulgatrice. À l'exception de ce qui est explicitement prévu dans les présentes, rien dans les présentes ne confère de droit de propriété ou de licence d'utilisation des Informations Confidentielles. En outre, le présent accord de non-divulgarion ne limite pas la conclusion d'un accord spécifique à la propriété intellectuelle découlant des activités entre la société et CCNB-INNOV.
10. **Absence de mandat.** Ni le présent accord ni la divulgation ou la réception d'Informations Confidentielles ne constituent ni n'impliquent une promesse ou une intention d'établir une relation de partenariat, d'agence, d'emploi ou de coentreprise entre les parties, de fabriquer ou d'acheter des produits ou des services par l'une des parties ou de prendre des engagements par l'une des parties en ce qui concerne la commercialisation actuelle ou future d'un produit ou d'un service. Chaque partie reconnaît que l'autre partie peut envisager des transactions avec des tiers qui sont similaires à l'objectif envisagé dans le présent document, et qui peuvent avoir lieu à la place de celui-ci, et rien dans le présent document n'interdit à chaque partie de conclure de telles transactions.
11. **Absence de cession.** Aucune partie ne peut transférer ses droits ou déléguer quelconque de ses obligations au titre du présent Accord, sauf consentement écrit préalable de l'autre partie ; toutefois, ce consentement n'est

pas nécessaire en ce qui concerne la cession par une partie à une société affiliée, à un successeur par fusion ou à tout acheteur de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs ou de ses activités.

12. **Recours équitable et injonction.** Chaque partie, en ce qui concerne ses obligations dans le cadre du présent accord, reconnaît que la partie divulgatrice subirait un préjudice irréparable en cas de violation du présent accord par la partie destinataire ou ses personnes apparentées, et que la partie divulgatrice, en plus de tous les autres recours disponibles en droit ou en équité, est autorisée à demander une réparation, y compris une injonction et une exécution spécifique ou d'autres formes de réparation équitable, en cas de violation des dispositions du présent accord par la partie destinataire ou ses personnes apparentées. Chaque partie reconnaît que des dommages-intérêts pécuniaires peuvent ne pas constituer une compensation suffisante pour une violation du présent accord.
13. **Frais de justice.** En cas de litige relatif au présent accord, la partie gagnante a le droit de percevoir des honoraires et frais juridiques raisonnables.
14. **Dispositions invalides.** Si une disposition du présent accord est jugée illégale, invalide ou inapplicable, cette disposition sera entièrement dissociable et le présent accord sera interprété et appliqué comme si cette disposition illégale, invalide ou inapplicable n'avait jamais fait partie du présent accord.
15. **Notifications.** Tous les avis, consentements, approbations et autres communications requis ou autorisés par le présent accord ou par la loi et devant être signifiés ou remis à une partie par une autre partie sont remis (1) par écrit et réputés dûment signifiés, remis et reçus comme suit : (a) le jour suivant, s'il est envoyé par un service de messagerie reconnu au niveau national pour un service le jour suivant avec confirmation de livraison via UPS, Postes Canada, FedEx, DHL ou tout autre service de livraison de nuit reconnu au niveau national ou (b) à la date de livraison ou de première tentative de livraison (telle qu'indiquée sur le récépissé de retour), s'il est envoyé par courrier recommandé ou certifié de première classe, avec accusé de réception, port payé ou (2) par courrier électronique, à la réception de la lecture, suivie d'une confirmation écrite selon une méthode décrite dans la partie (1) de la présente section 15 :

Si pour l'Entreprise:

Nom de la compagnie

ADRESSE

À l'attention de: Nom du Contact, Titre

Courriel: [email address](#)

Si pour le CCNB:

Collège Communautaire du Nouveau-Brunswick

725, rue du Collège C.P. 266 Bathurst

Bathurst NB E2A 3Z2, Canada

À l'attention de: Jeanne Charbonneau, Directrice d'INNOV

Courriel : jeanne.charbonneau@ccnb.ca

16. **Intégration.** Le présent accord remplace tous les accords oraux et écrits antérieurs, le cas échéant, entre les parties concernant la confidentialité des Informations divulguées l'une à l'autre pendant la durée et aux fins décrites dans le présent accord.

17. **Droit applicable.** Le présent accord, ainsi que les droits et obligations des parties qui en découlent, sont régis et interprétés conformément aux lois de la province du Nouveau Brunswick et aux lois du Canada qui s'y appliquent. Les parties conviennent que toute règle d'interprétation selon laquelle les ambiguïtés doivent être résolues en faveur de l'une ou l'autre des parties ne doit pas être utilisée pour l'interprétation du présent accord et qu'il y est renoncé par les présentes.
18. **Compétence.** Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux de la province du Nouveau Brunswick aient la compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation, qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit ou d'une fraude, ainsi que toute autre question découlant du présent accord ou s'y rapportant. Chaque partie (i) se soumet à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Nouveau Brunswick et (ii) renonce à un procès devant jury.
19. **Langue.** Les parties aux présentes ont expressément demandé que ce document et tous les documents s'y rattachant soient rédigés et signés en français. It is the express wish of the Parties that this document and any related documents be drawn up and executed in French. Les parties déclarent et reconnaissent par la présente que le présent accord a été librement négocié par les parties. Dans le présent accord, les termes au singulier incluent le pluriel et vice versa et les termes au genre incluent tous les genres.
20. **Autorité de signature.** Chaque personne signant ci-dessous garantit qu'elle a été dûment autorisée par la partie pour laquelle elle signe à signer le présent accord au nom de cette partie. La signature électronique d'une partie au présent accord a la même validité et le même effet qu'une signature apposée de la main de la partie.
21. **Exemplaires.** Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun, une fois signé, sera considéré comme un original, et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même accord. Les parties conviennent que des copies signées du présent accord peuvent être transmises entre elles par télécopieur ou par transmission électronique d'une copie scannée. Toutes les parties entendent que ces copies signées transmises par télécopieur ou par voie électronique soient considérées comme des signatures originales et que les copies du présent accord contenant les signatures (originales, télécopiées ou électroniques) de toutes les parties soient contraignantes pour les parties.

[Le reste de la page est intentionnellement laissé en blanc]

EN FOI DE QUOI, les parties ont fait signer le présent accord par leurs représentants dûment autorisés à la date d'entrée en vigueur.

NOM DE LA COMPAGNIE

Par: _____

Nom:

Titre:

COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU BRUNSWICK

Par : _____

Nom : Jeanne Charbonneau

Titre : Directrice d'INNOV